



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Cette lettre a été rédigée pour contrecarrer les directives positives de l'ancien directeur de cabinet portées à la connaissance du Procureur et désinforme.**

Cabinet du Ministre

Paris, le -4 DEC. 02 - 016487

Madame,

Je n'ai pas refusé plusieurs postes mais un seul et cette affectation était discriminatoire par rapport à mon statut. En outre, pour raisons médicales je ne pouvais pas remplir les fonctions imposées. Les trajets étaient incompatibles avec mes problèmes à la colonne vertébrale.

Par lettre du 30 août 2002, vous avez sollicité du ministre de la défense qu'il retire l'arrêté du 5 février 2002 ayant prononcé votre radiation du corps des attachés de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Lors de l'unique convocation par le personnel, j'ai été très mal traitée. Mon interlocuteur a commencé une manœuvre pour m'expulser manu militari. Ma lettre relatant cet incident est restée sans réponse jusqu'à la couverture offerte ici.

Cette mesure est intervenue à la suite de nombreuses tentatives de l'administration pour régler votre situation dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Vous avez toutefois persisté dans votre refus des propositions de postes qui vous ont été présentées à cet effet, en formulant des exigences d'affectation sans rapport avec votre parcours professionnel et votre grade.

Les postes demandés étaient conformes aux directives du directeur de cabinet de février 1998 afin de remédier à la répression subie. En 1994, le directeur du Centre de Sociologie de la Défense nationale avait accepté de me prendre comme directeur adjoint. Monsieur Marland n'a pas été en mesure de donner la liste des postes refusés.

Monsieur Marland veut contrôler l'information pour désinformer et manipuler.

De plus, vous avez adressé directement plusieurs correspondances à des agents ayant eu à connaître de votre situation dans le cadre de leurs fonctions en les mettant personnellement en cause, ce qui n'est pas acceptable.

Je ne puis, dans ces conditions, que confirmer la décision déjà intervenue.

J'observe en tout état de cause que, par une requête introduite le 5 avril 2002 devant le tribunal administratif de Paris, vous avez d'ores et déjà sollicité l'annulation de la décision de licenciement vous concernant.

Dire que mon affaire relève de l'administratif revient à dire qu'elle ne relève pas du pénal. Monsieur Marland couvre ainsi tout le pénal, faux, usage de faux, discrimination et harcèlement.

En conséquence, j'estime qu'il appartient désormais à la juridiction administrative saisie de trancher le litige qui vous oppose au ministère de la défense.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur du cabinet civil et militaire

Monsieur Marland refuse l'annulation à l'amiable de mon licenciement par le ministre de la défense

Philippe MARLAND

Madame Florence JARRIER  
37, rue du Ranelagh  
75016 Paris